

Clause 3 carried.

On Clause 4

Murray Dorin moved,—That Clause 4 be amended by striking out lines 3 to 12, on page 4, and substituting the following:

“(b) the total premium payable in respect of the premium year commencing on the first day of May, 1985 shall be paid to the Corporation by a member institution that

(i) is a member institution on the day on which this section comes into force, on or before the sixtieth day after the date of assent of *An Act to amend the Canada Deposit Insurance Corporation Act* introduced in the first session of the thirty-third Parliament as Bill C-86, or

(ii) becomes a member institution after the day on which this section comes into force, on or before the sixtieth day after

(A) it becomes a member institution, or

(B) the date of assent of *An Act to amend the Canada Deposit Insurance Corporation Act* introduced in the first session of the thirty-third Parliament as Bill C-86,

whichever last occurs;”

After debate, the question being put on the amendment, it was agreed to.

Clause 4, as amended, carried.

On Clause 5

Don Blenkarn moved,—That Clause 5 be amended by striking out lines 24 and 25, on page 5, and substituting the following:

“5. Section 4 shall be deemed to have come into force on February 1st, 1986.”

Aideen Nicholson moved,—That the amendment be amended by striking out the words “on February 1st, 1986” and substituting the following: “on March 1st, 1986”.

The question being put on the sub-amendment, it was by a show of hands negatived: Yeas: 1; Nays: 10.

The question being put on the amendment, it was agreed to.

Clause 5, as amended, carried.

The Title carried.

The Bill, as amended, carried.

On motion of Bill Attewell, the Committee ordered a reprint of Bill C-86, as amended, for use of the House of Commons at report stage.

ORDERED,—That the Chairman report Bill C-86, as amended, to the House of Commons.

L'article 3 est adopté.

Article 4

Murray Dorin propose,—Que l'article 4 soit modifié en retranchant les lignes 49 et 50, page 3, et les lignes 1 à 7, page 4, et en y substituant ce qui suit:

« b) le total de la prime payable à l'égard de l'exercice comptable commençant le premier jour de mai 1985 est versé à la Société par l'institution membre:

(i) qui est une institution membre à la date d'entrée en vigueur du présent article, au plus tard le soixantième jour suivant la date de la sanction royale de la *Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*, déposée durant la première session de la trente-troisième législature comme projet de loi C-86,

(ii) qui est devenue une institution membre après la date d'entrée en vigueur du présent article, au plus tard le soixantième jour suivant:

(A) soit la date où elle est devenue une institution membre,

(B) soit la date de la sanction royale de la *Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*, déposée durant la première session de la trente-troisième législature comme projet de loi C-86,

selon la dernière de ces date;»

Après débat, l'amendement est mis aux voix et adopté.

L'article 4, sous sa forme modifiée, est adopté.

Article 5

Don Blenkarn propose,—Que l'article 5 soit modifié en retranchant les lignes 12 et 13, page 5, et en y substituant ce qui suit:

«5. L'article 4 est réputé être entré en vigueur le 1^{er} février 1986.»

Aideen Nicholson propose,—Que l'amendement soit modifié en retranchant les mots «le 1^{er} février 1986» et en y substituant les mots «le 1^{er} mars 1986».

Le sous-amendement est mis aux voix et rejeté par vote à main levée comme suit: Pour: 1; Contre: 10.

L'amendement est mis aux voix et adopté.

L'article 5, sous sa forme modifiée, est adopté.

Le titre est adopté.

Le projet de loi, sous sa forme modifiée, est adopté.

Sur motion de Bill Attewell, le Comité ordonne la réimpression du projet de loi C-86, sous sa forme modifiée, à l'usage de la Chambre des communes à l'étape du rapport.

IL EST ORDONNÉ,—Que le président fasse rapport, à la Chambres des communes, du projet de loi C-86.